

**C**entre de **R**essource et  
d'**I**nformation des **B**énévoles

**LE RELAIS**

**Les sources de financements  
pour mon association**

Les Ponts de Cé 22 /11/2018

Le Relais



Centre de Ressource et  
d'Information des Bénévoles

## LE RELAIS

### ORDRE DU JOUR :

1/- Les financements privés

Mécénat, sponsoring, partenariats d'action

2/- Les subventions des institutions

3/- Les aides aux bénévoles

4/- L'aide à la gestion financière



# LES FINANCEMENTS PRIVÉS



## MECENAT / SPONSORING

### Mécénat

Don en numéraire ou matériel apporté par une entreprise à un organisme d'intérêt général, sans attendre en retour de contrepartie équivalente. Réduction d'impôt pour l'entreprise égale à 60% du montant du don (66% pour un particulier).

L'association doit remettre à l'entreprise un reçu de don (cerfa 1158003)

Critères de l'intérêt général : activité non lucrative / gestion désintéressée / utilité sociale / ouverture aux personnes

### Différentes formes de mécénat :

- ❖ Mécénat financier (apport en numéraire)
- ❖ Mécénat de compétences (MAD personnel)
- ❖ Mécénat en produits (biens ou marchandises)
- ❖ Mécénat technologique (mobilisation technologie)

**Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général**  
Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Numéro d'ordre du reçu : \_\_\_\_\_

**Bénéficiaire des versements**

Nom ou dénomination : \_\_\_\_\_  
N° : \_\_\_\_\_ Rue : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Objet : \_\_\_\_\_

Chez la case concernée (1) :

- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du .../.../... publié au Journal officiel de .../.../... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du .../.../...
- Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
- Fondation d'entreprise
- Oeuvre ou organisme d'intérêt général
- Musée de France
- Etablissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
- Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
- Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
- Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement
- Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
- Etablissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail)
- Associations intermédiaires (article L. 3132-7 du code du travail)
- Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)
- Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)
- Agence nationale de la recherche (ANR)
- Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
- Autre organisme : \_\_\_\_\_

(1) ou d'indiquer que les renseignements concernent l'organisme  
(2) dont effectués par les entreprises

**Donateur**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénoms : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de : \_\_\_\_\_ euros

Somme en toutes lettres : \_\_\_\_\_

Date du versement ou du don : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) :  200 du CGI  238 bis du CGI  885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

- Acte authentique
- Acte sous seing privé
- Déclaration de don manuel
- Autres

Nature du don :

- Numéraire
- Titres de sociétés cotés
- Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

- Remise d'espèces
- Chèque
- Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.  
L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.  
Il est rappelé que la déduction intégrale de valeur fiscale par l'organisme bénéficiaire est soumise à l'application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indiquées mentionnées sur son document.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénéficiaires, dont ils renouvellent expressément au remboursement.

Date et signature : \_\_\_\_\_

# LES FINANCEMENTS PRIVÉS



## MECENAT / SPONSORING

### Partenariat d'action

Pensez à solliciter les partenaires privés ou les écoles sur une action précise organisée par votre association.

Quelques exemples :

#### Lors d'un événement sportif ou festif :

La mise à disposition de la salle, le don de matériel (sportif ou de gestion), des trophées, des médailles, les dépenses liées à l'alimentaire (bonbons, gâteaux, cocktail...), le prêt d'un véhicule....

Les prestations de services concernant la communication (élaboration de maquette), l'impression,

Sollicitation auprès des lycées dans le cadre de stages pratiques (accueil, communication...)

# LES FINANCEMENTS PRIVÉS



## MECENAT / SPONSORING

### Sponsoring = parrainage

Le sponsoring désigne un soutien financier ou matériel apporté à une association, un événement ou un individu par un partenaire **en échange** de différentes formes de visibilité de nature publicitaire liées à l'association, l'événement ou l'individu.

Le sponsor recherche la visibilité offerte sur l'événement, mais également des transferts d'image positifs en fonction du type d'événement et des valeurs qui lui sont associées.

# LES SUBVENTIONS DES INSTITUTIONS



## Des aides aux projets

### Département de Maine-et-Loire

Thèmes de l'appel à projets

- ❖ **Sport de nature**  
(sensibilisation à l'environnement, valorisation de site...)
- ❖ **Sport de haut niveau**  
(public 11-16 ans, performance, détection, encadrement et accompagnement...)
- ❖ **Sport et santé**  
(activités adaptées, publics fragilisés (isolement, maladie, vieillissement...), prévention public collégien)
- ❖ **Education à la citoyenneté par le sport**  
(engagement des jeunes 9-16 ans, transmission des valeurs...)

Calendrier : dossier avril à juillet / décision communiquée début novembre

Les projets retenus pourront bénéficier d'une **subvention maximale de 5 000 €**, dans la limite de deux actions par association.

# LES SUBVENTIONS DES INSTITUTIONS



## Le Fond pour le Développement de la Vie Associative

Direction Régionale et Déptle de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
En collaboration avec une commission régionale et départementale constituée de représentants des services de l'Etat, du Département et du mouvement associatif.

FDVA 1 / FDVA 2



### FDVA 1

- ❖ Soutien aux actions de formations des bénévoles (hors champ sport)



### FDVA 2

- ❖ Aide au fonctionnement et au développement du projet associatif  
Priorité aux associations ayant au maximum 2 ETP
- ❖ Aide au développement de l'accompagnement des associations  
Priorité aux associations ne se limitant pas aux associations membres
- ❖ Aide aux projets innovants  
Priorité aux projets répondant à des besoins non satisfaits sur un territoire

Calendrier : en attente pour 2019

Seuil : de 1 000 à 15 000 €

# LES FONDATIONS



## Définition

C'est la loi du 23 juillet 1987 qui en donne la définition :

La fondation est l'acte par lequel un ou plusieurs donateurs décident d'affecter des biens, des droits ou des ressources en vue d'accomplir une œuvre d'intérêt général sans recherche de profits.

L'objectif d'une fondation ne doit pas être de servir des intérêts privés.

Par rapport à l'association, la fondation repose sur l'engagement financier de ses créateurs et ne comporte pas des membres mais des donateurs.



# LES FONDATIONS



## Des aides aux projets

Quelques exemples :

Fondation du sport Français : **Favoriser l'inclusion sociale par la pratique physique et sportive**  
**Réduire la sédentarité et promouvoir la santé et le bien être par le sport**

Fondation EDF: **Trophée des associations (petites et moyennes associations qui mènent au quotidien des actions remarquables en faveur des jeunes)**

Fondation ADREA (Mutuelle) : **Sport santé pour tous (être acteur de sa vie après la maladie)**

LES WALDECK – PRIX DU MOUVEMENT ASSOCIATIF (EMPLOI / ENGAGEMENT BENEVOLE) : **Repérer, mettre en valeur, et soutenir les associations engagées dans des démarches d'amélioration continue et le développement de « bonnes pratiques »**

# LES AIDES AUX BÉNÉVOLES



## Les remboursements de frais

Les bénévoles peuvent être remboursés des frais qu'ils ont engagé pour l'association (dépl, achats, repas), Ces frais doivent être réels et justifiés (facture, billet transport, note de frais détaillant les kms parcourus). Le barème de remboursement des frais kilométriques appliqué par l'association est à sa libre appréciation tant qu'il reste en dessous des seuils fixés par l'administration fiscale.

## Les aides fiscales

Les frais engagés par les bénévoles dans le cadre de leur activité associative, non remboursés par l'association, peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66% de son montant (dans la limite de 20% du revenu imposable). Il faut une renonciation écrite du bénévole et l'association doit lui fournir un reçu de don. (Info : barème bénévole 0,311€/km).

## Les chèques repas bénévoles

Toute association peut remettre à ses bénévoles des chèques-repas après en avoir adopté le principe par délibération. Le montant du chèque-repas (maxi 6,20€) est entièrement financé par l'association et est exonérée de toutes charges fiscales, cotisations et contributions sociales. Le bénéfice du chèque-repas est réservé aux bénévoles qui exercent une activité régulière au sein de l'association. Le chèque repas ne permet pas d'acheter des denrées dans des commerces.

# LES AIDES AUX BÉNÉVOLES



## « Cadeaux d'affaires de faible valeur cédés sans rémunération »

Article 238 annexe II Code Général des Impôts

Montant défini 69 € (sous forme par exemple de panier gourmand ou carte cadeau, etc...).

Au-delà de cette somme, ces cadeaux seront considérés comme un avantage en nature et l'association devra régler des cotisations sociales. Les bénévoles devront les déclarer comme une rémunération soumise à l'impôt sur le revenu.



Cette disposition émane du **droit fiscal** et peut être remis en cause par l'URSSAF en cas de contrôle en référence au **droit social**.

# AIDE A LA GESTION FINANCIÈRE

## Fonctionnalités du logiciel

BasiCompta® permet de réaliser très simplement les opérations suivantes :

- ➔ Saisies de recettes / dépenses (et modification)
- ➔ Visualisation des saisies dans le journal
- ➔ Edition du bilan
- ➔ Edition du compte de résultat conforme au plan comptable associatif
- ➔ Suivi de l'engagement des charges et des recettes *par action*
- ➔ Suivi des pièces en cours d'amortissement
- ➔ Rapprochement et suivi bancaire
- ➔ Exportation des Compte de Résultat et journal sur Excel



<https://basicompta.fr/index.php>

*Merci  
de votre attention*

Le Relais



Contact :

Anne BESNIER

Maison Départementale des Sports  
7 rue Pierre de Coubertin  
BP 43527  
49136 Les Ponts de Cé Cedex

Téléphone: 02.41.79.49.73

Messagerie:

[relais.maineetloire@franceolympique.com](mailto:relais.maineetloire@franceolympique.com)

Permanences :

lundi - mardi - jeudi - vendredi  
9h00 - 12h30

Mercredi tous les 15 jours  
14h00 - 17h00